



Autorisation de prélèvement

Merci de remplir, dater et signer les *deux* parties : nous garderons l'une pour nous, et enverrons l'autre à votre banque.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR _____ _____ _____	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER _____ _____ _____
COMPTE À DÉBITER Établissement Guichet [][][][][] [][][][][] N° de compte Clé RIB [][][][][][][][][][][][][] [][]	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Aquilenet Bât G. 155 cours de la Somme 33800 BORDEAUX
Date: _____ Signature: _____	

Les informations contenues dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
585 209

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR _____ _____ _____	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Aquilenet Bât G. 155 cours de la Somme 33800 BORDEAUX
COMPTE À DÉBITER Établissement Guichet [][][][][] [][][][][] N° de compte Clé RIB [][][][][][][][][][][][][] [][]	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER _____ _____ _____
Date: _____ Signature: _____	

Les informations contenues dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.